

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 16 novembre A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30 le lundi 16 novembre 2020 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 12/11/2020.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, Virginie CHAUMARD, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Bruno EXERTIER, adjoints, Martine BATSALLE, Jean-François BUFFET, Carole FLENET, Pascale GLOUANNEC, Patrick JACQUIN, Stéphane LOI, Lisa MICHOT, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : Yvan BESSON, François FOURCHES - **PROCURATION :** 2

SECRETAIRES DE SEANCE : Carole FLENET, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry.

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
Madame Le Maire propose en préambule à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal du 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Samuel PATY.

Madame le Maire annonce qu'une neuvième délibération portant sur la sollicitation du Département pour une subvention exceptionnelle COVID sera présentée à la fin de la séance.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve le rajout d'une neuvième délibération.

DELIBERATIONS

Délibération 1 : règlement intérieur du Conseil Municipal.

Présentation Madame le MAIRE

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3500 habitants à élaborer le règlement intérieur de leur conseil municipal dans les 6 mois de leur installation. Nathalie FONTAINE propose que Méry élabore le sien au vu de l'importance de l'organe délibérant au sein des collectivités.

Ce règlement fixe les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal, de débats et de votes des délibérations, et de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

Délibération 2 : autorisation donnant pouvoir de signer une convention avec ENEDIS pour servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Présentation Christian PERRUISSET, adjoint aux travaux.

Une convention doit être signée entre la société ENEDIS et la commune de Méry pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ainsi que l'accès des agents ENEDIS sur la **parcelle A3171 lieu-dit Rebouchet** propriété de la commune moyennant une indemnité de 50 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier, ci-après « mandant » au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy 74000, 4 rue des Vignères, ci-après mandataire, a effet de :

PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités que le mandataire estimera convenables,

REQUERIR la publicité foncière,

FAIRE toutes déclarations,

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du Code Civil en autorisant LE MANDATAIRE de représenter plusieurs parties du contrat même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus, PASSER et SIGNER tout acte et pièce, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le MAIRE à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, 4 rue des Vignères, 74000 ANNECY.

Délibération 3 : décision modificative n°2 du BP 2020.

Présentation Bruno Exertier, adjoint aux finances.

La Trésorerie demande une modification de la délibération relative à la décision modificative n°1 adoptée le 28 septembre 2020 afin de tenir compte des paiements effectués depuis.

Aussi, la décision modificative n°2 du budget annule et remplace la décision modificative n°1 du 28/09/2020, ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	Diminution	Augmentation
D 2128-142 : Travaux AMENAGEMENT ENTREES VILLAGE		13 521.59 €
D 2128-144 : Aménagement CHEMIN DE ROMAN		11 650.18 €
D 21312-139 : Travaux de construction ECOLE PRIMAIRE		2 000.00 €
D 2151-144 : Travaux de voirie CHEMIN DE ROMAN		2 418.16 €
D 21538-134 : Travaux autres réseaux AMENAGEMENT des JACQUIERS		29 150.02 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		58 739.95 €
R 2031-139 : Frais d'études ECOLE PRIMAIRE		2000.00€
R 2031-144 : frais d'études CHEMIN DE ROMAN		2418.16€

R 2031-134 : frais d'études AMENAGEMENT JACQUIERS	29 150.02€
R 238-142 : Avances marché AMENAGEMENT ENTREES VILLAGE	13 521.59 €
R 238-144 : Avances marché CHEMIN DE ROMAN	11 650.18 €
TOTAL RECETTES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	58 739.95 €
D 165 non affecté : dépôts et cautionnements reçus	370 €
R 165 non affecté : dépôts et cautionnements reçus	370 €
D 1332 : Amendes de police amortissable	25 000.00 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement	25 000.00 €
R 1342 : Amendes de police non amortissable	25 000.00 €
TOTAL RECETTES CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement	25 000.00 €
D 21312-139 : Travaux de construction ECOLE PRIMAIRE	272 000.00 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	272 000.00 €
R 238-139 : Avances marché ECOLE PRIMAIRE	272 000.00 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	272 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à 1 voix d'abstention et 18 voix pour, la décision modificative n°2 du budget principal.

Délibération 4 : admission en non-valeur de la liste 4183970215 du 9 octobre 2020.

Présentation Bruno EXERTIER, adjoint aux finances.

Sur information de la Trésorerie Principale après épuisement des poursuites auprès des créanciers, le conseil municipal décide d'admettre en dépense irrécouvrable les titres de recettes pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti suivant l'état de la trésorerie du 09 octobre 2020, sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget, le montant total de 88,36 euros.

Il s'agit de créances pour non-paiement des services périscolaires en 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision.

Délibération 5 : télétransmission des actes.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE.

La collectivité a la possibilité, pour effectuer le contrôle de légalité de ses actes (réglementaires ou budgétaires tels que les délibérations, les arrêtés de gestion du personnel, les arrêtés d'autorisation d'urbanisme, les budgets), d'opter pour leur télétransmission via une plateforme de dématérialisation plutôt que de les envoyer en plusieurs exemplaires par courrier ou de les apporter en urgence à Chambéry.

Ce mode de visa est instantané puisque l'accusé réception électronique est établi le jour même. Il permet de réduire les coûts en supprimant les envois papiers ou les déplacements en véhicule. La dématérialisation des actes d'urbanisme va également se généraliser en 2021.

Comme pour les envois en Trésorerie, ce mode de fonctionnement nécessite l'utilisation d'un dispositif de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur ; le prestataire informatique actuel Berger

Levrault est habilité et propose ce service pour un coût annuel de 50 € hors taxes. Le paramétrage initial et la formation du personnel s'élève à 160 €.

Le transfert sécurisé nécessite également l'acquisition d'une clé de signature électronique, certifié RGS 2 étoiles (libre choix du prestataire) d'un coût d'environ 100 €/an.

La signature de la convention de dématérialisation du transfert des actes par Actes Réglementaires (avec l'extension code 2-Urbanisme) et Actes Budgétaire pourrait intervenir à compter du 1er janvier 2021 avec la Préfecture de la Savoie, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, ainsi que la convention de prestations à intervenir avec Agate et Berger Levrault et tous actes relatifs à la mise en œuvre de la télétransmission.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération 6 : avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération du 11 septembre 2017, la commune de Méry a adhéré à ce contrat groupe. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance et par délibération du 17 septembre 2020, il a approuvé l'avenant n°2 pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Délibération 7 : modification du tableau des effectifs.

Présentation Madame le Maire, Nathalie FONTAINE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La modification du tableau des emplois communaux, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades envisagés.

Il est proposé la modification suivante suite au recrutement de la DGS, titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A :

- La suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- La création d'un emploi d'ingénieur à temps complet.

Le poste créé est en gras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide la suppression et la création de l'emploi ainsi proposée,

Approuve à compter du 1^{er} décembre 2020 le nouveau tableau des emplois communaux.

**Tableau actuel : délibération du 8 avril 2019
(à compter du 26 août 2019)**

tableau à compter du 1^{er} décembre 2020

Services administratifs			Services administratifs		
GRADE	heures	poste	GRADE	heures	poste
Attaché	35h	1	Ingénieur	35h	1
Adj. Adm.	17h30	1 (en dispo)	Adj. Adm.	17h30	1 (en dispo)
Adj. Adm	35h	1	Adj. Adm	35h	1
Adj. Adm. Principal 2è classe	35h	1	Adj. Adm. Principal 2è classe	35h	1

Services techniques et cantine			Services techniques et cantine		
GRADE	heures	poste	GRADE	heures	poste
Adj. Techn. Principal 2è classe	26h	1	Adj. Techn. Principal 2è classe	26h	1
Adj. Techn. Principal 1è classe	27h	1	Adj. Techn. Principal 1è classe	27h	1
Adj. Techn. Principal 1è classe	35h	1	Adj. Techn. Principal 1è classe	35h	1
Adj. Tech . Principal 2è classe	35h	1	Adj. Tech . Principal 2è classe	35h	1
Adj. Techn. Principal 1è classe	28h	1	Adj. Techn. Principal 1è classe	28h	1
Adj. Techn.	24h	1	Adj. Techn.	24h	1

Service scolaire			Service scolaire		
GRADE	heures	poste	GRADE	heures	poste
ATSEM	27h	vacant	ATSEM	27h	vacant
ATSEM Principal 1è classe au 01/04/2019	28h	1	ATSEM Principal 1è classe au 01/04/2019	28h	1
ATSEM Principal 1è classe au 31/12/2019	28h	1	ATSEM Principal 1è classe au 31/12/2019	28h	1

Délibération n°8 : transformation d'un logement en logement meublé dans l'ancienne école.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE

Le locataire du logement communal de type 2 situé dans l'ancienne école a résilié son bail et a remis les clefs le 16 novembre 2020. Il est rappelé que l'ancienne école sera incluse prochainement dans un projet d'aménagement d'ensemble du centre bourg. Par conséquent, il est proposé que ce logement laissé vacant puisse être transformé en logement meublé avec un bail précaire d'un an renouvelable dans l'attente de la réaffectation de ce bien communal. Une demande a été enregistrée pour le dépannage d'un agent de la commune.

Le loyer mensuel sera de 385 € auquel s'ajoute un montant forfaitaire révisable de 50 € par mois pour les charges locatives (eau chaude, chauffage et taxe d'ordures ménagères refacturés au coût réel), ainsi que l'amortissement des meubles et équipements fournis à hauteur de 80 euros par mois. La caution est de 370 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la location de l'appartement meublé communal T2 situé dans l'ancienne école autorise Madame le Maire à signer le contrat de location à titre précaire correspondant, à intervenir à compter du 1er décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable.

Délibération n°9 : **demande de subvention du Conseil Départemental pour dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.**

Présentation Madame Le MAIRE, Nathalie FONTAINE

L'aide du Département est sollicitée dans le cadre des dépenses exceptionnelles liées au COVID au titre du fonds d'urgence aux collectivités COVID 19.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter le Département de la Savoie pour une subvention exceptionnelle liée au COVID.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de l'école en fonction du protocole COVID

Mesures supplémentaires : frigo désinfectant SANITROLL pour les objets (livres, jeux ...) + gel à discrétion du personnel + boîtes de 50 masques tous les mois pour chaque agent + désinfection quotidienne des locaux + gestes barrières observés par tout le personnel.

Organisation de la cantine en îlot « classe » sur les 2 services + rajout d'une classe élémentaire CE1/CE2 au 1^{er} service. La Région va doter les enfants de CP/CE1 de masques et va mettre à disposition un purificateur d'air pour la cantine.

Aire de jeux

Début des travaux semaine 47.

En attente de devis pour le remontage du kiosque. Réutilisation des bancs de la commune.

Sécurité

- ✓ Mise en place des panneaux « participation citoyenne » aux entrées du village.
- ✓ Projet installation de caméra de video-protection : 17 cameras à implanter sur le territoire communal suivant le diagnostic de la gendarmerie. La Région subventionne l'installation et l'acquisition. CP et SJC vont faire réaliser des devis.
- ✓ Projet de création d'une police municipale mutualisée avec les communes de Drumettaz et Mouxy. Réception d'une candidature spontanée provenant d'un gendarme qui peut prétendre à la retraite de la gendarmerie. La charge annuelle pour la commune serait de 20 KE. Pendant 1 an, la gendarmerie prendrait en charge la moitié de son salaire.
Des questions se posent sur le fait qu'il va se retrouver seul. Il sera là pour alerter et pacifier.

PAE des Jacquiers

Les travaux sont en voie d'achèvement. Réception des travaux dans 15 jours environ.

Les colis de Noël

A destination des plus de 70 ans.

Pour la distribution : 15 colis environ par conseiller municipal, 1^{ère} quinzaine de décembre.

Pour les absents : récupération en mairie.

Constitution des colis le 3 décembre dans la salle polyvalente : 250 colis à confectionner.

Plan Communal de Sauvegarde ou PCS

Document communiqué et réactualisé par BE et PJ. Fiches missions à revoir.

Organiser une commission générale après le COVID. L'intérêt : avoir une trame commune sur les actions. Il existe un onglet pandémie.

Défibrillateur

Devis disponible pour la maintenance et la formation à l'utilisation de l'appareil.

En installer un à l'école.

FIN DE SEANCE : 22h15